

REGLEMENT D'AFFOUAGE FAÇONNE CAMPAGNE 2025-2026

1. Conditions générales

Le 14 janvier 2026, le Conseil municipal a voté la délivrance de bois mis à disposition en longueur bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

L'exploitation en forêt sera réalisée par la commune ; la mise en stère de chaque lot bord de route et leur enlèvement étant à la charge des affouagistes.

Pour l'affouage 2025-2026, sont désignés comme bénéficiaires solvables (garants) par délibération du Conseil municipal :

- Christian HUMBERT,
- Didier SKIBINSKI,

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer¹. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel² dans la commune au moment où le Conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie tous les ans. Lors de leur inscription, ils précisent le volume d'affouage souhaité (5, 10 ou 15 stères).

Le Conseil municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en longueur bord de route. Sa quantité estimée de 5, 10 ou 15 stères répond à la demande exprimée par chaque affouagiste lors de son inscription au rôle. Elle doit être proportionnée aux besoins domestiques (Code forestier).

Une portion identifiée par un numéro de lot se compose d'une pile en longueur d'un volume estimé de 5, 10 ou 15 stères.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée attribuée en nature.**

Taxe d'affouage

Au vu du rôle d'affouage, le Conseil municipal fixe le montant total de la taxe d'affouage qui comprend au minimum les frais suivants :

- Les frais de garderie sur la valeur des produits délivrés,
- Les frais de partage,

¹ Seul l'affouage partagé par foyer permet d'attribuer des portions adaptées aux besoins domestiques.

² Le domicile fixe et réel est constitué par une résidence effective et continue dans la commune et l'acquiescement de la taxe d'habitation ; ses conditions doivent être remplies au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage.

- Les frais d'exploitation engagés par la commune pour la mise à disposition bord de route de l'affouage façonné en longueur.

Ce montant total est divisé par le nombre total de stères arrêté dans le rôle, pour établir une taxe d'affouage au stère.

Dans le partage par feu de l'affouage façonné, la taxe qui correspond à la portion demandée par chaque affouagiste (Cf. annexe 1), est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères demandés.

Délais de mise en stères et d'enlèvement

Les portions mises à disposition bord de route en longueur doivent être façonnées en stères et enlevées par l'affouagiste dans un délai de 6 mois.

Le non-respect ce délai entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 90 € émise par la commune.

2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal³

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- Être inscrit sur le rôle,
- Avoir payé sa taxe,
- Avoir pris connaissance du présent règlement,
- Présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Avoir signé son engagement à :
 - Respecter le présent règlement et ses annexes ;
 - Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui lui a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier ;
 - Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance en cours de validité ;
 - Avertir tout parent ou ami l'aidant à exploiter sa portion d'affouage, qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

Lorsque ces cinq conditions sont remplies, le Maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son façonnage en stères et à son enlèvement.

Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'une pile de sa portion pourrait causer à autrui (Cf. annexe 2). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors du façonnage et de l'enlèvement des produits mis bord de route en longueur.

Sanctions

³ Pour en savoir plus, il est possible de consulter :

- le Code forestier et le Code de l'Environnement sur le site Internet de Légifrance : www.legifrance.gouv.fr
- le Cahier National des prescriptions d'Exploitation Forestière et les Clauses générales des ventes sont consultables sur le site Internet de l'ONF : www.onf.fr

En cas de dommages, le Maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du Cahier National des prescriptions d'Exploitation Forestière, la commune pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calcul de la taxe d'affouage	5
Annexe 2 : Conseils de sécurité	6

Annexe 1 : Calcul de la taxe d'affouage 20XX-20XX

Nombre total de stère demandés par les bénéficiaires affouagistes	Environ 50 stères pour l'ensemble des affouagistes selon l'estimation de l'ONF
---	---

Frais de garderie sur la valeur des produits délivrés	43 € (10 % des frais de garderie sur la valeur des produits délivrés)
Frais de partage	SANS
Coût d'exploitation des produits délivrés	2.128,50 €
Frais de gestion	SANS
TOTAL	2.171,50 €

Montant de la taxe affouagère par stère	35 €/stère
--	-------------------

Annexe 2 : Conseils de sécurité

**AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET....
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure,
- Chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'exploitation de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**